Bulletin de soutien

À retourner avec votre chèque dans l'enveloppe-réponse jointe, sans affranchir et sans agrafer.

Fondation La Teppe
Soigner - Accompagner

Oui, je soutiens les projets de la Fondation La Teppe

☐ **Je fais un don de :**

..... **€**

➔ **Par chèque** à l'ordre de la **Fondation La Teppe**
(à renvoyer, avec ce bulletin dans l'enveloppe jointe)

➔ **Par virement. IBAN :**
FR76 13906 0015 7256 1861 000 027

➔ **En ligne** *(voir au dos)*

Je donne au titre de :

☐ **L'impôt sur la fortune immobilière** (IFI)
et bénéficie de 75 % de réduction fiscale

☐ **L'impôt sur le revenu** (IR)
et bénéficie de 66 % de réduction fiscale

☐ **L'impôt sur les sociétés** (IS)
et bénéficie de 60 % de réduction fiscale

De la part de :

Prénom :

Nom :

Adresse :

.....

Code postal :

Ville :

☐ Je souhaite recevoir des renseignement sur les legs, donations et assurances-vie.

Le Service Relation Donateurs de la Fondation La Teppe collecte des données à caractère personnel pour la gestion des dons et legs. Les données sont conservées en base active pendant une durée de 72 mois. Conformément à la réglementation, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement. Pour exercer vos droits, écrivez à l'adresse dpo@teppe.org. Pour plus d'informations sur la gestion des données personnelles, consultez notre politique accessible à l'adresse www.teppe.org. ☐ Je ne souhaite pas recevoir les actualités de la Fondation la Teppe par e-mail.

Dispositions fiscales

1 IMPÔT SUR LA FORTUNE IMMOBILIÈRE (IFI)

75 % du montant de votre don à la Fondation La Teppe sont déductibles de votre IFI, dans la limite de 50 000 € par an.

Par exemple : je fais un don de 2 000 € et bénéficie d'une réduction d'impôt de 1 500 €.
Mon don me revient donc à 500 €.

Faire un don en ligne sur
don.teppe.org/ifi

2 IMPÔT SUR LE REVENU (IR)

66 % du montant de votre don à la Fondation La Teppe sont déductibles de l'IR, dans la limite de 20 % de votre revenu net imposable.

Par exemple : je fais un don de 1 000 € et bénéficie d'une réduction d'impôt de 660 €.
Mon don me revient donc à 340 €.

Faire un don en ligne sur
don.teppe.org/don

3

➔ **Imposable à l'impôt sur les sociétés,** vous pouvez également déduire de votre impôt 60 % de votre don, dans la limite de 0,5 % de votre chiffre d'affaires.

Faire un don en ligne sur don.teppe.org/don



Pour en savoir plus sur nos projets et les moyens de nous soutenir, contactez votre interlocutrice privilégiée :

Marianne Camus
04 75 09 10 38 - marianne.camus@teppe.org